



DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE

Toulouse le 24 mai 2022

Monsieur François VIVES
Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières
Hôtel de Ville
31 470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de P.L.U. arrêté de votre commune, que vous m'avez transmis par courrier du 2 mars dernier.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier appelle, de ma part, les observations suivantes:

- OAP n°2 (bourg sud) : le secteur est en agglomération, les caractéristiques de l'accès à la RD632 devront être soumises à l'avis du secteur routier de Muret ;
- OAP n°3 (Ferrende) : secteur également en agglomération, l'accès par la RD53B devra être soumis à l'avis du secteur routier ;
- de même, pour ce qui concerne la zone d'activités à vocation intercommunale (OAP 4), la desserte est bien interdite par la RD 632 et se fera hors agglomération, par la RD37i, avec réalisation d'un aménagement routier qui sera soumis à l'avis du secteur de Muret.

Enfin, il est indispensable, pour une meilleure lisibilité du règlement graphique et des O.A.P., de faire apparaître le nom des Routes Départementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Cordialement,


Georges MERIC

Président du Conseil départemental

COPIE :
- Mme Sandrine BAYLAC et M. Loïc GOJARD
Conseillers Départementaux du canton de CAZERES